

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
COMMUNE D'ALTECKENDORF



Enquête publique complémentaire

ayant pour objet le mode d'aménagement foncier et le
périmètre correspondant de la commune d'Alteckendorf

Décision n°E22000027/67 du PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
Arrêté du PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE n° 2022/AFAF/02

Première partie : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Deuxième partie : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES
Troisième partie : ANNEXES

Yves Jeunesse, commissaire enquêteur
Mai 2022

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| PREMIERE PARTIE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR..... | 2 |
| 1 GÉNÉRALITÉS | 2 |
| 1.1 CADRE GENERAL DU PROJET | 2 |
| 1.2 PLAN DE SITUATION – LOCALISATION | 2 |
| 1.3 OBJET DE L’ENQUETE COMPLEMENTAIRE..... | 3 |
| 1.4 LE CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF | 5 |
| 1.4.1 <i>L’aménagement foncier</i> | 5 |
| 1.4.2 <i>L’enquête publique</i> | 6 |
| 1.5 CALENDRIER DE LA PROCEDURE | 6 |
| 2 ORGANISATION DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE | 7 |
| 2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR..... | 7 |
| 2.2 PREPARATION DE L’ENQUETE | 7 |
| 2.2.1 <i>Élaboration de l’arrêté</i> | 7 |
| 2.2.2 <i>Publicité de l’enquête</i> | 8 |
| 2.3 LE DOSSIER SOUMIS A L’ENQUETE..... | 8 |
| 2.3.1 <i>Le volet agricole et foncier</i> | 9 |
| 2.3.2 <i>Le volet environnemental</i> | 9 |
| 2.3.3 <i>Le porter à connaissance</i> | 10 |
| 2.3.4 <i>La note explicative des changements au projet</i> | 10 |
| 3 DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE | 11 |
| 3.1 PERMANENCES..... | 11 |
| 3.2 REGISTRE D’ENQUETE ET DOSSIERS | 11 |
| 3.3 COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS RECUEILLIES | 11 |
| 4 ANALYSE DES OBSERVATIONS..... | 12 |
| 4.1 OBSERVATION 1 – CRIQUI MARC : | 13 |
| 4.2 OBSERVATION 2 – SPEICH PATRICK, REPRESENTANT LA PAROISSE PROTESTANTE D’ALTECKENDORF . | 13 |
| 4.3 OBSERVATION 3 – SPEICH PATRICK | 14 |
| 4.4 OBSERVATION 4 – HEITZ FREDERIC | 15 |
| 4.5 OBSERVATION 5 – KOPP MICHEL..... | 15 |
| 4.6 OBSERVATION 6 – KOPP MICHEL REPRESENTANT DUTT REMY | 16 |
| 4.7 OBSERVATION 7 – EARL MATHIS | 16 |
| 4.8 OBSERVATION 8 – GEBHARDT VALENTIN..... | 16 |
| 4.9 OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT LE LANDGRABEN | 16 |
| | |
| DEUXIEME PARTIE AVIS ET CONCLUSION MOTIVÉE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR | 21 |
| 1 RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUÊTE COMPLEMENTAIRE..... | 22 |
| 2 AVIS SUR L’ENQUÊTE | 22 |
| 2.1 L’ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L’ENQUETE | 22 |
| 2.2 LA PUBLICITE | 23 |
| 2.3 LA PARTICIPATION DU PUBLIC..... | 23 |
| 2.4 LE DOSSIER..... | 23 |
| 2.5 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC (P-V DE SYNTHESE) ET LA REPOSE DE LA CEA | 23 |
| 3 AVIS SUR LE PROJET | 24 |
| 4 CONCLUSION | 26 |
| | |
| TROISIEME PARTIE ANNEXES | 27 |
| ARRÊTÉ DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D’ALSACE DU 23 AOÛT 2021 PRESCRIVANT L’ENQUÊTE PUBLIQUE | 28 |
| PUBLICITÉ DE L’ENQUETE..... | 31 |
| COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D’AMÉNAGEMENT FONCIER | 38 |
| OBSERVATIONS DU PUBLIC | 41 |
| PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE | 50 |
| RÉPONSE DE LA C.E.A. | 58 |

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Cadre général du projet

L'enquête publique complémentaire faisant l'objet du présent rapport s'inscrit dans la procédure d'aménagement foncier demandé par le conseil municipal de la commune d'ALTECKENDORF.

Il s'agit d'une phase préalable au travail de regroupement par transferts de propriétés, de parcelles rurales non bâties, morcelées et dispersées.

L'aménagement du territoire rural d'ALTECKENDORF a principalement pour but :

- de constituer des unités agricoles d'un seul tenant dont les dimensions doivent en faciliter l'exploitation,
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Concernant ALTECKENDORF, l'aménagement doit inclure la prévention des risques naturels relatifs particulièrement à l'érosion des sols et aux coulées d'eaux boueuses.

L'aménagement foncier est accompagné de travaux connexes qui consistent en la réalisation d'ouvrages d'intérêt collectif ou d'opérations permettant l'exploitation du nouveau parcellaire (chemins d'exploitation, arrachage ou plantation de haies, arasement de talus, défrichement, irrigation...).

Cette réorganisation de l'espace rural est mise en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace dans la perspective d'un développement durable en vue de la préservation de l'environnement. Elle doit prendre en considération des **recommandations** et des **contraintes** portées à connaissance de la Collectivité européenne d'Alsace par le préfet.

1.2 Plan de situation – localisation

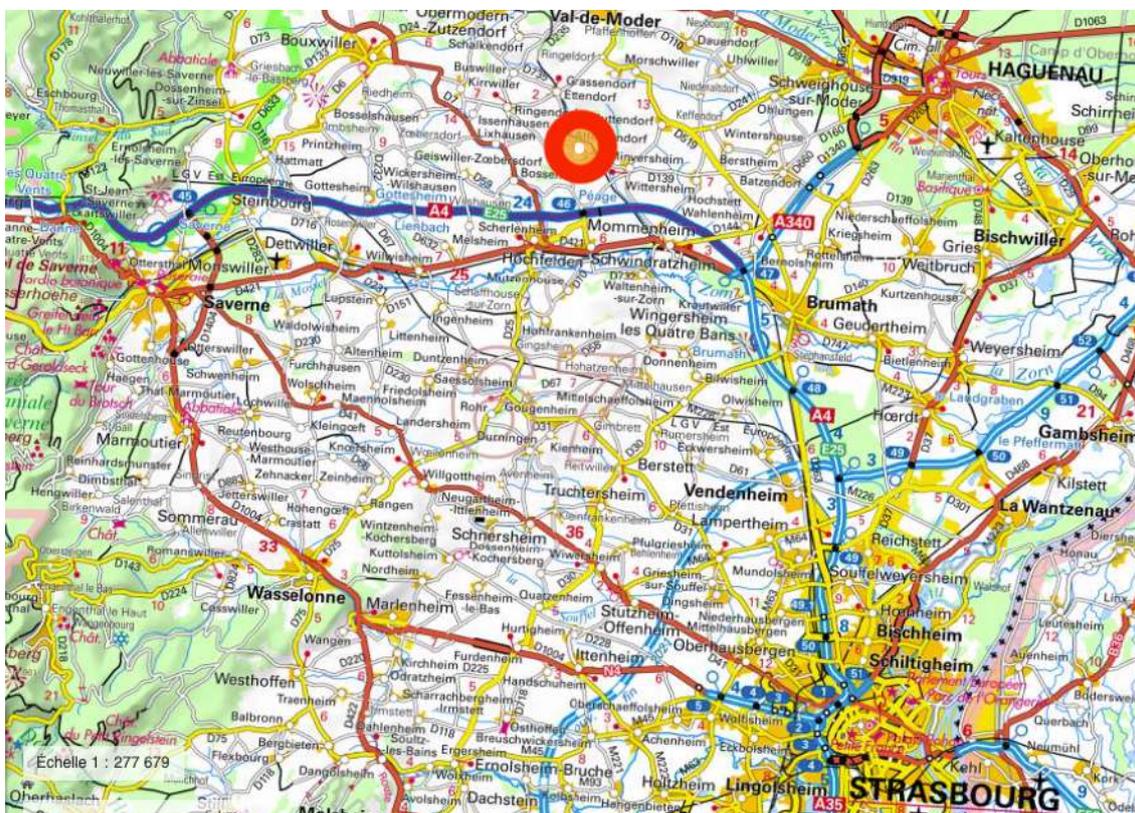
La commune d'ALTECKENDORF est une commune rurale localisée dans le Nord-Ouest du département du Bas-Rhin, à une trentaine de kilomètres de Strasbourg. Elle fait partie de l'arrondissement de Saverne, du canton de Bouxwiller et adhère à la Communauté de communes du Pays de la Zorn qui regroupe 26 communes autour de Hochfelden. Le ban communal d'ALTECKENDORF s'étend sur une superficie de 5,72 km². La commune compte environ 850 habitants.

Depuis janvier 2020, la commune est soumise au PLUi du Pays de la Zorn qui s'applique sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

ALTECKENDORF est intégrée au SCOT de la région de Strasbourg (SCOTERS).

Le Landgraben, principal cours d'eau du périmètre draine les eaux de la majeure surface de la zone étudiée.

La commune jouxte une autoroute, plusieurs routes et une voie ferrée. Il existe par conséquent un risque consécutif à un accident qui pourrait survenir lors du transport de produits dangereux. Par ailleurs, une canalisation de transport de gaz à haute-pression traverse le périmètre d'étude au nord du village.



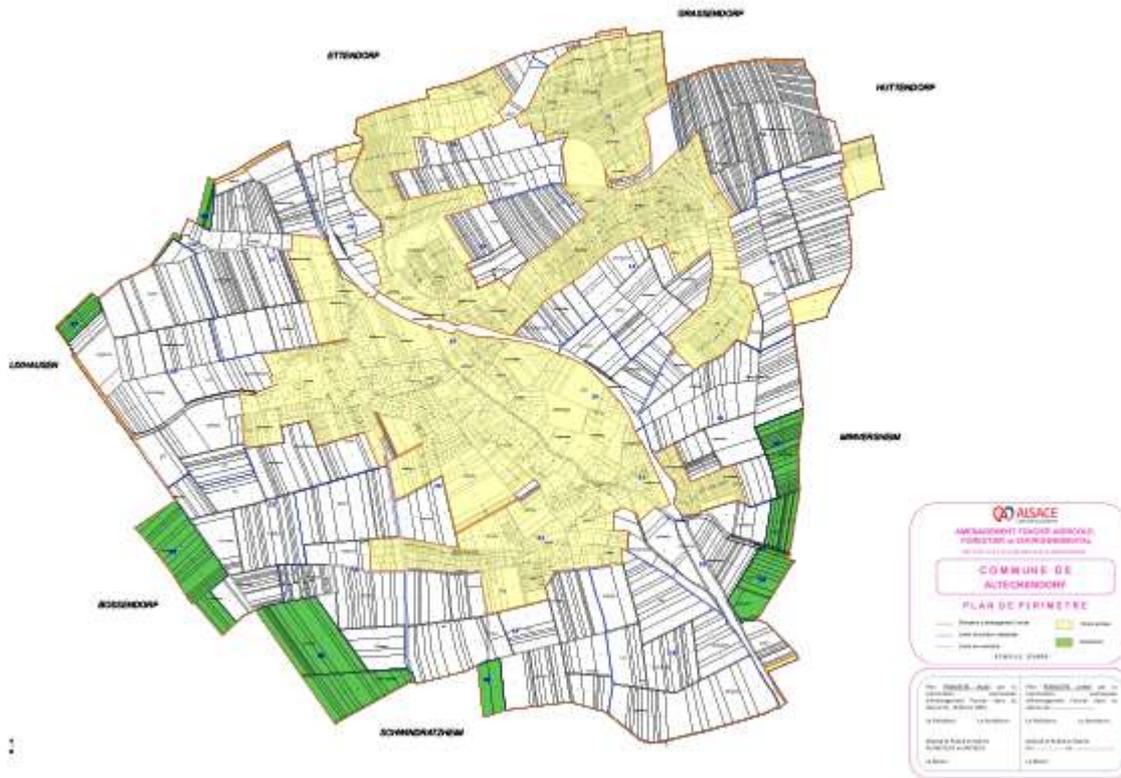
Les extensions du périmètre d'étude proposées sur les territoires voisins de Ettendorf, Bossendorf, Minnversheim et Schwidratzheim se justifient pour des raisons agricoles, avec des îlots d'exploitation à cheval sur la limite communale, ou des îlots d'exploitation d'agriculteurs exploitants à Alteckendorf et proches de la limite communale.

1.3 Objet de l'enquête complémentaire

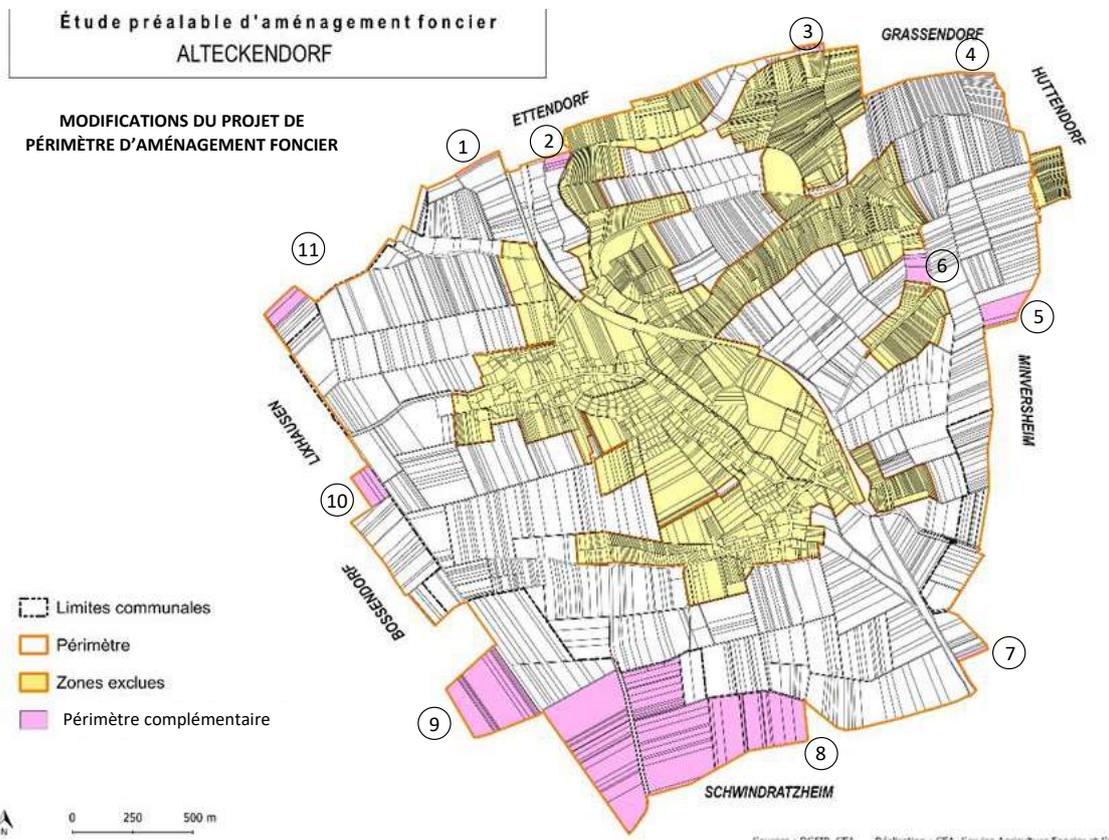
Une enquête publique portant sur le mode d'aménagement et le périmètre correspondant a eu lieu du 8 novembre au 9 décembre 2021. Lors de cette enquête publique ont notamment été formulées : 17 demandes d'extension du périmètre d'étude de l'aménagement (sur un total de 29 contributions) dont 12 propositions portant sur des communes limitrophes.

Pour prendre en compte ces observations, la Collectivité européenne d'Alsace en concertation avec la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) d'Alteckendorf a estimé qu'il était souhaitable d'étendre le périmètre de l'aménagement sur 11 secteurs dans ALTECKENDORF et dans les communes voisines. Ces changements modifient l'économie générale du projet.

Le nouveau périmètre proposé est susceptible d'impacter des propriétaires qui n'étaient pas concernés par le champ d'application de la première enquête. Une enquête complémentaire doit donc être organisée.



Projet initial



Projet complémentaire

Les modifications du projet de périmètre d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF portent sur des inclusions de parcelles dans différents secteurs, sur les bans communaux d'ALTECKENDORF, SCHWINDRATZHEIM, MINWERSHEIM, LIXHAUSEN, BOSSENDORF et ETTENDORF.

Le périmètre d'aménagement foncier soumis à la première enquête publique portait sur 1345 parcelles réparties sur 354 ha. Après l'enquête complémentaire le secteur concerné par le projet se composera de 1436 parcelles sur 445 hectares, dont 360 hectares situés sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF, de 9,5 hectares situés sur le territoire de la Commune de BOSSENDORF, d'1 hectare situé sur le territoire d'ETTENDORF, de 2 hectares situés sur le territoire de LIXHAUSEN, de 10 hectares situés sur le territoire de la Commune de MINWERSHEIM et de 62,5 hectares sur le territoire de la Commune de SCHWINDRATZHEIM.

L'enquête vise à informer le public et à recueillir ses observations concernant le mode d'aménagement projeté et le périmètre des opérations envisagées. Elle s'adresse essentiellement aux propriétaires et exploitants agricoles de la commune dont les parcelles sont situées dans l'aire d'extension du périmètre d'étude proposé.

1.4 Le cadre juridique et administratif

1.4.1 L'aménagement foncier

Dans le cadre de la décentralisation, la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires a attribué la compétence de l'aménagement foncier rural aux départements à compter du 1er janvier 2006.

Le cadre législatif de l'aménagement et équipement de l'espace rural est fixé par le Code rural et de la pêche maritime (Articles L111-1 à L185-1).

Dans le Livre 1er, titre 1^{er}, chapitre 1er : (Dispositions générales), l'article L111-1 il est notamment précisé que « L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire. La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale. »

Le titre 2, chapitre 1er indique les méthodes et procédures à mettre en œuvre par les départements pour l'étude et la réalisation des aménagements fonciers agricoles et forestiers. Il précise : « *L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2* ».

Le titre 2, chapitre 3 porte sur l'aménagement des parcelles et chemins, (Articles L123-1 à L123-35). L'article L123-1 stipule que « *l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées. Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du*

périmètre dans lequel il est mis en œuvre et peut permettre, dans ce périmètre, une utilisation des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière en vue de la préservation de l'environnement ... »

1.4.2 L'enquête publique

Le champ d'application et l'organisation des enquêtes publiques relèvent des articles L123-1 à L123-18 du Code de l'environnement. Les enquêtes obéissent aux articles R123-2 à R123-27 de ce même Code.

1.5 Calendrier de la procédure

L'étude préalable d'aménagement foncier est réalisée à la demande de la Commune d'ALTECKENDORF.

6 avril 2017 : Le conseil municipal demande au conseil départemental du Bas-Rhin d'instituer, une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) dans la commune d'ALTECKENDORF pour la mise en œuvre d'une étude préalable d'aménagement foncier.

3 juillet 2017 : La commission permanente du conseil départemental du Bas-Rhin décide d'instituer la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF. Cette commission est constituée par arrêté du 5 décembre 2018, modifié par arrêté du 7 mai 2019. En date du 26 mars 2020 la Chambre d'Agriculture désigne ses représentants à la Commission (exploitants et personnes qualifiées)

Une réunion d'information sur la procédure d'aménagement foncier auprès du conseil municipal s'est tenue en janvier 2019.

15 octobre 2020 : Le conseil municipal actualise la désignation de ses représentants à la commission communale d'aménagement foncier (un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants), et élit des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune (trois titulaires et deux suppléants). Ces décisions remplacent celles prise le 5 novembre 2018.

La CCAF s'est réunie en sous-commission à 6 reprises les 18 novembre 2019, 21 janvier 2020, le 17 février 2020, 9 mars 2020, le 20 juillet 2020, le 2 septembre 2020.

21 octobre 2020 : Arrêté du conseil départemental modifiant la composition communale d'aménagement foncier. (Voir annexe p. 38).

15 février 2021 : La commission communale d'aménagement foncier propose un périmètre d'aménagement foncier et la mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier.

26 mars 2021 : La Collectivité européenne d'Alsace décide de soumettre le projet à enquête publique et demande au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur.

8 novembre au 9 décembre 2021 : Enquête publique initiale.

7 mars 2022 : La Collectivité européenne d'Alsace décide d'ouvrir une enquête publique complémentaire et demande au Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête, si la collectivité souhaite poursuivre l'opération, elle mandate un géomètre-expert pour la conduite technique de la nouvelle proposition parcellaire. Celle-ci donne lieu à concertation avec les propriétaires concernés et est soumise à une nouvelle enquête publique

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E22000027/67 du 8 mars 2022 le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné Yves JEUNESSE, demeurant 2 rue du Pasteur Gérold à Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique complémentaire « *ayant pour objet le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant d'Alteckendorf* ».

2.2 Préparation de l'enquête

La loi attribue la compétence de l'aménagement foncier au Département. L'opérateur de ce projet est donc la Collectivité européenne d'Alsace. Les interlocutrices du commissaire-enquêteur pour cette opération représentaient le Service Foncier, Agriculture et Sylviculture : Mme Clémence LEROMAIN, chef de projet aménagement de l'espace rural, et Mme Martine BECHENNEC assistante de la commission aménagement foncier.

2.2.1 Élaboration de l'arrêté

Un entretien, le 10 mars 2022, entre Mme BECHENNEC et le commissaire-enquêteur, a permis de définir les modalités de l'enquête publique :

Le siège de l'enquête qui se déroulera du 5 mai au 21 mai 2022 est établi à la mairie d'ALTECKENDORF.

Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier sera tenu à la disposition du public au siège de l'enquête aux horaires habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier pourra également être consulté sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant la consultation du dossier sera ouvert au public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département (Hôtel d'Alsace), 1 Place du Quartier Blanc à STRASBOURG et à la mairie d'ALTECKENDORF.

Le public pourra faire connaître ses réclamations ou observations pendant toute la durée de l'enquête en les consignants sur le registre en mairie d'ALTECKENDORF. Il pourra également en faire part au commissaire enquêteur par courrier au siège de l'enquête ou par mail à l'adresse : epafaf.alteckendorf@alsace.eu.

Deux permanences ont été programmées à la mairie d'ALTECKENDORF: le jeudi 5 mai 2022 de 15h à 19h, et le samedi 21 mai 2022 de 9h à 12h. Cette répartition comprenant une soirée et un samedi matin devrait permettre la participation du plus grand nombre de personnes intéressées.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique et reprenant les éléments ci-dessus est daté du 10 mars 2022. Il est signé de M. Dominique STEINMETZ, directeur-adjoint

de l'Environnement et de l'Agriculture, chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture, par délégation du président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace. (voir annexe p. 28).

2.2.2 Publicité de l'enquête

2.2.2.1 Publicité réglementaire

La Collectivité européenne d'Alsace a fait publier les avis d'enquête dans deux journaux régionaux dans les délais requis (plus de 2 semaines avant et dans les 8 premiers jours de l'enquête) :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace des 25 mars et 10 mai 2022 (voir annexes p. 31 et p. 32),
- L'Est Agricole et Viticole des 25 mars et 6 mai 2022 (voir annexes p. 33 et p. 34).

Par ailleurs des avis d'enquête ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs des mairies d'Alteckendorf, Bossendorf, Ettendorf, Lixhausen Minwersheim, et Schwindratzheim. Ils sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête (voir annexe p. 35). Les certificats d'affichage des six communes ont été adressés au service organisateur de l'enquête.

Ces affichages ont été vérifiés par le commissaire enquêteur le 6 mai 2022.

2.2.2.2 Publicité complémentaire

L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête ont été publiés sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette publication est restée disponible pendant la durée de l'enquête.

2.2.2.3 Information des propriétaires concernés

Des avis d'enquête complémentaire ont été adressés par la Collectivité européenne d'Alsace à tous les propriétaires concernés dans le périmètre de l'opération projetée (voir annexe p. 36). Ces courriers ont été remis contre signatures à leurs destinataires par des agents des mairies concernées. Les propriétaires demeurant dans des grandes villes ont été avisés par lettre recommandée avec avis de réception. La distribution s'est faite pendant les mois de mars et avril 2022.

2.3 Le dossier soumis à l'enquête

Le dossier d'enquête a été élaboré par les services de l'aménagement rural de Collectivité européenne d'Alsace. Il a été communiqué au commissaire enquêteur le 26 avril 2022.

Il comprend des pièces figurant au dossier de l'enquête initiale qui ne sont pas modifiées par l'enquête complémentaire :

- l'étude préalable d'aménagement foncier – volet agricole et foncier,
- l'étude préalable d'aménagement – volet environnemental,
- le « porter à connaissance »,
- le P-V de la commission communale d'aménagement foncier décidant la mise en œuvre d'un aménagement foncier.

Le dossier est complété par les pièces spécifiques relatives à l'enquête complémentaire :

- une copie de l'arrêté d'enquête publique du 10 mars 2022,
- une copie de l'avis d'enquête adressé aux propriétaires,
- une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet.

Les pièces principales du dossier d'enquête sont les suivantes :

- le volet agricole et foncier (43 pages),
- le volet environnemental (133 pages),
- le « porter à connaissance » (38 pages),
- la note explicative des modifications au projet (30 pages)

2.3.1 Le volet agricole et foncier

Le volet foncier et agricole de l'étude préalable d'aménagement foncier a été réalisé au sein de l'Unité Aménagement Foncier de la Collectivité européenne d'Alsace. Il étudie le parcellaire, les propriétés et les exploitations agricoles afin d'évaluer l'intérêt d'un aménagement foncier pour les propriétaires, les agriculteurs ainsi que la commune.

Ce document est composé de trois parties :

2.3.1.1 Préambule - L'étude préalable d'aménagement foncier (6 pages)

Cette partie ne concerne pas spécifiquement le cas d'ALTECKENDORF. Elle définit et expose les principes généraux d'un aménagement foncier résultant des réglementations en vigueur et mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace.

Elle précise la composition des commissions communales d'aménagement foncier et les différents modes d'aménagement foncier rural et forestier.

2.3.1.2 Étude foncière et agricole (24 pages)

Cette deuxième partie présente l'environnement humain et naturel de la commune et analyse le parcellaire de façon très détaillée en fonction des superficies, du nombre de parcelles par propriétaires, par communes de résidence des propriétaires. Elle identifie les propriétaires institutionnels.

2.3.1.3 Propositions et recommandations (3 pages)

La troisième partie du document préconise un périmètre d'étude d'aménagement foncier excluant les zones habitées, les vergers, les secteurs boisés ainsi qu'une réserve de chasse. Le périmètre s'étend à la marge, sur cinq communes limitrophes dont quelques parcelles constituent des prolongements de terrains situés sur le ban d'Alteckendorf.

2.3.2 Le volet environnemental

Le volet environnemental de l'étude préalable d'aménagement foncier a été réalisé par le bureau d'études « L'Atelier des Territoires ». Il est illustré de nombreuses cartes et photos. Il se présente en trois parties :

2.3.2.1 Le contexte (5 pages)

Ce chapitre indique les conditions réglementaires et les objectifs de l'aménagement foncier sur le périmètre d'étude défini par la commission communale d'aménagement foncier.

2.3.2.2 L'état initial de l'environnement (100 pages)

Cette partie décrit très en détail l'ensemble des données environnementales de la zone d'étude. Elle inventorie notamment l'hydrographie, les risques naturels ou technologiques. Elle insiste sur le risque avéré de coulées de boue. Elle présente sur une quarantaine de pages, un inventaire faune-flore réalisé à partir de données bibliographique et de trois journées de terrain effectuées au printemps 2019. Elle fait état des corridors écologiques entrant dans la trame verte et bleue du SRADDET.

2.3.2.3 Propositions et recommandations (18 pages)

Ce volet de l'étude est destiné à guider la CCAF dans ses choix pour la mise en place d'un schéma directeur, base de travail pour le futur géomètre en charge de l'aménagement foncier pour le projet de nouveau parcellaire.

Il préconise notamment la préservation de certaines parcelles de vergers. Il recommande des mesures visant à réduire les risques d'érosion des sols et les coulées de boue et conseille d'attribuer à la Commune les rives du Landgraben afin d'en faciliter l'entretien.

2.3.3 Le porter à connaissance

Il s'agit un document émanant du préfet qui répertorie les informations sur les enjeux et contraintes applicables au territoire concerné. Elles se fondent sur les lois, règlements, classements, inventaires connus à la date de rédaction du document.

Le porter à connaissance émet des RECOMMANDATIONS à prendre en considération lors de la réalisation de l'aménagement foncier. Elles portent sur les espèces protégées, le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques, l'aménagement des paysages dans le respect de leur identité et en vue de limiter l'érosion des sols ou la préservation des berges de cours d'eau. L'aménagement foncier devrait agir sur la protection des sols limitant les coulées de boue. La commune étant traversée par un pipeline de transport de gaz, les exploitants du réseaux devraient être informés de travaux éventuels à proximité de la canalisation.

Il fait également état de CONTRAINTES relatives au respect de mesures préfectorales d'évitement-réduction-compensation d'impacts environnementaux, de respect de zones inventoriées ou de mise en place de programmes de maîtrise foncière. Une contrainte porte également sur les prescriptions limitant les fertilisants azotés dans les zones vulnérables. Par ailleurs, l'étude d'aménagement doit comprendre un volet paysager comportant une analyse de l'état initial du secteur et des mesures en faveur des paysages et des trames verte et bleue.

2.3.4 La note explicative des changements au projet

2.3.4.1 Modifications du périmètre

Le document détaille les extensions projetées au périmètre d'aménagement sur 11 secteurs identifiés sur les communes d'ALTECKENDORF, BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN et SCHWINDDRATZHEIM.

2.3.4.2 Effets des modifications du projet sur l'environnement et le foncier

Cette partie du document actualise les données exposées dans les dossiers initiaux, environnemental, foncier et agricole.

2.3.4.3 Avantages et inconvénients des modifications du projet

L'avantage essentiel de l'agrandissement des ilots de cultures est de faciliter les conditions d'exploitation.

Les inconvénients de l'opération sont plutôt limités et sont liés à l'accroissement des risques de coulées d'eaux boueuses générées par des parcelles de tailles importantes. Une vigilance particulière sur ce point sera requise dans le projet d'aménagement.

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête a été ouverte le jeudi 5 mai et close le samedi 21 mai 2022.

3.1 Permanences

Les deux permanences prévues à l'arrêté d'ouverture de l'enquête se sont tenues dans la salle des conseils de la mairie d'ALTECKENDORF. La grande table centrale facilitait la lecture des plans et cartes mis à la disposition du public. Le maire d'ALTECKENDORF, M. Alain HIPPEL a visité chacune des deux permanences.

Mme Clémence LEROMAIN, chef de projet aménagement foncier de la Collectivité européenne d'Alsace a apporté son concours lors des deux permanences. Disposant des documents cadastraux en ligne, elle a pu renseigner sans délai les personnes cherchant à identifier leurs parcelles et leur présence dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

- Lundi 5 mai de 15h à 19h, première permanence : trois personnes se sont présentées à la permanence.
- Samedi 21 mai de 9h à 12h, deuxième permanence : neuf personnes se sont présentées à la permanence.

3.2 Registre d'enquête et dossiers

Un registre et un exemplaire du dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie d'ALTECKENDORF pendant toute la durée de l'enquête. Ils ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'enquête et clos à l'issue de la dernière permanence.

Aucun registre dématérialisé n'a été mis en place mais le dossier d'enquête était accessible par internet et une adresse mail était dédiée à la réception des avis du public pendant toute la durée de l'enquête.

3.3 Comptabilisation des observations recueillies

- 12 personnes se sont présentées lors des permanences,
- 8 observations ont été portées sur le registre déposé en mairie (numérotées 1 à 8),
- Aucune observation n'a été formulée par courrier,
- Aucune observation n'a été communiquée par mail via l'adresse dédiée.

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les personnes qui se sont présentées lors des trois permanences souhaitaient être renseignées sur la présence ou l'absence de leurs parcelles dans le périmètre d'étude de l'aménagement foncier ou apporter des commentaires et propositions au projet d'aménagement foncier. .

Les renseignements ont pu leur être donnés par Mme Leromain, chef de projet à la Collectivité Européenne d'Alsace qui a participé aux deux permanences et qui disposait des renseignements cadastraux en ligne.

Les contributions recueillies peuvent être classées en cinq rubriques :

- Extension du périmètre aux communes voisines,
- Extension du périmètre dans Alteckendorf,
- Parcelles à exclure,
- Localisation de futures parcelles,
- Propositions d'aménagement,

Le tableau ci-dessous présente les observations par rubriques. Les réclamations abordant deux aspects différents sont classées dans chacune des rubriques concernées. Ainsi les 8 contributions donnent lieu à 12 observations.

| N° Observation | Extension du périmètre communes voisines | Extension du périmètre dans Alteckendorf | Parcelles à exclure | Localisation des futures parcelles | avis et propositions d'aménagement |
|----------------|---|--|------------------------------|------------------------------------|---|
| 1 | Criqui Marc | | | | |
| 2 | Speich Patrick (pour paroisse protestante) observ. 2a | | | | Speich Patrick (pour paroisse protestante) observ. 2b |
| 3 | Speich Patrick observ. 3a | Speich Patrick observ. 3b | | | Speich Patrick observ. 3c |
| 4 | | | | Heitz Frédéric | |
| 5 | | | Kopp Michel observ. 5a | | Kopp Michel observ. 5b |
| 6 | | | Kopp Michel (pour Dutt Rémy) | | |
| 7 | | | | | EARL Mathis |
| 8 | | | | | Gebhardt Valentin |
| | 3 | 1 | 2 | 1 | 5 |

4.1 Observation 1 – Criqui Marc :

M. Criqui souhaite une extension du périmètre sur le ban de Ettendorf (parcelle 30/138) afin que puisse être opéré un regroupement avec sa parcelle située à Alteckendorf (parcelle 11/117).



4.2 Observation 2 – Speich Patrick, représentant la paroisse protestante d’Alteckendorf

4.2.1 Observation 2a :

M. Speich indique une distorsion entre le cadastre et la situation sur le terrain, telle qu’elle résulte de la rectification du cours d’eau. D’après le plan joint à la remarque la superficie du terrain cadastré est de 4900 m² alors que dans les faits le terrain se limite à 4320 m². Ce secteur se trouve dans la zone exclue du périmètre d’aménagement



4.2.2 Observation 2b :

M. Speich souhaite l'intégration à l'aménagement foncier d'Alteckendorf, d'une parcelle de Lixhausen, au nord-ouest du périmètre proposé.



4.3 Observation 3 – Speich Patrick

4.3.1 Observation 3a :

M. Speich demande l'intégration au périmètre d'étude, de parcelles situées à Lixhausen (17/257 à 275), au nord-ouest du périmètre proposé.



4.3.2 Observation 3b :

M. Speich souhaite l'intégration au périmètre d'étude, des parcelles 23/175 et 173 se situant sur la partie exclue. M. Speich demande à être entendu par la CCAF.



4.3.3 Observation 3c :

M. Speich signale les distorsions entre les plans cadastraux et la réalité du terrain longeant le Landgraben dans sa traversée du village. Le tracé du cours d'eau a été rectifié et rendu rectiligne après la réalisation du remembrement des années 1960. Cependant le tracé des parcelles cadastrales se base toujours sur les boucles de l'ancien tracé alors que la plupart des terrains riverains se sont alignés sur le tracé actuel (voir § 4.9, Observation du commissaire enquêteur concernant le Landgraben).

4.4 Observation 4 – Heitz Frédéric

M. Heitz souhaite le maintien de l'accès à sa parcelle (Schwindratzheim 48/42) par la route D25.



4.5 Observation 5 – Kopp Michel

4.5.1 Observation 5a :

M. Kopp souhaite que les parcelles 24/89 à 93 soient exclues du périmètre de l'aménagement.



4.5.2 Observation 5b :

M. Kopp exprime la même remarque que M. Speich (observation 3c) relative aux rives du Landgraben.

4.6 Observation 6 – Kopp Michel représentant Dutt Rémy

Mme Kopp reprend l'observation 5a en qualité de représentant M. Dutt Rémy.

4.7 Observation 7 – EARL Mathis

M. Mathis estime le remembrement non utile.

4.8 Observation 8 – Gebhardt Valentin

M. Gebhardt attire l'attention sur la conservation du pont romain lors d'éventuels travaux de voirie.

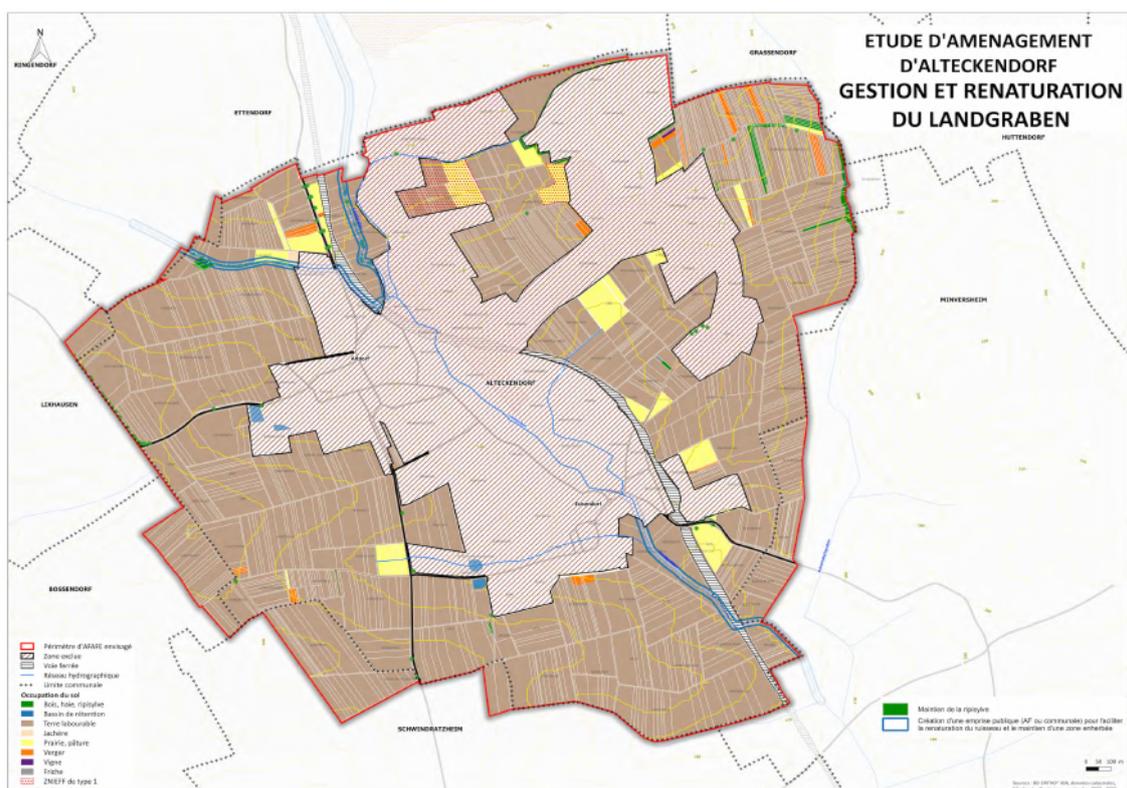
4.9 Observation du commissaire enquêteur concernant le Landgraben

Le Landgraben, modeste cours d'eau, traverse le village d'Alteckendorf du nord-ouest au sud-est en provenance d'Ettendorf. Il est rejoint par le ruisseau Schweinbachgraben. Son parcours se termine lorsque ses eaux se jettent dans la Zorn.

Les abords du Landgraben constituent un corridor écologique au sens de la trame verte et bleue et contribuent à ce titre à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. Ce cours d'eau présente cependant un tracé de son lit mineur assez rectiligne sur l'ensemble de sa traversée du village. Il est busé à son entrée dans Alteckendorf. Sa ripisylve est dégradée, et en grande partie absente.

Le tracé actuel du Landgraben résulte de travaux de rectification du lit du cours d'eau visant à lui donner un cours rectiligne mis en œuvre dans les années 1960.

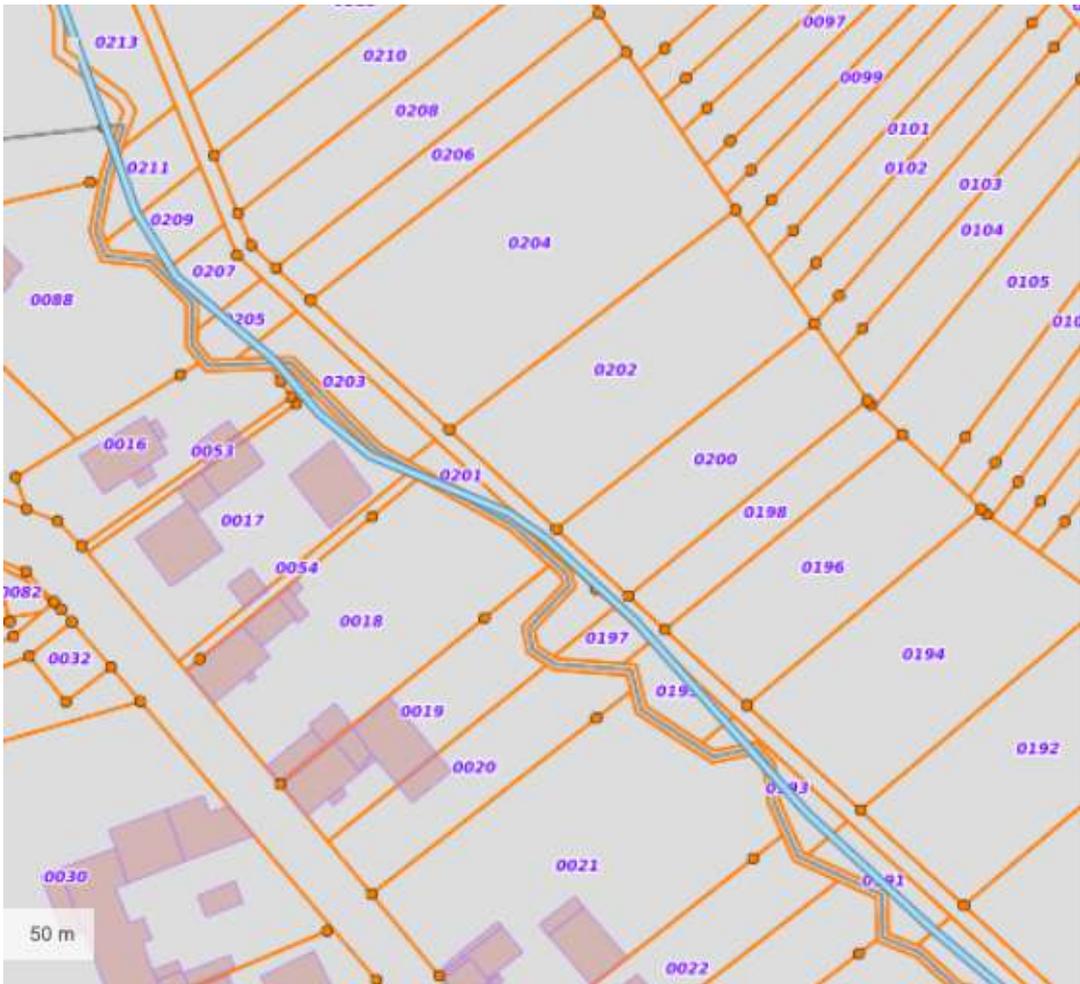
Seuls deux segments, au sud et au nord du cours du Landgraben dans Alteckendorf sont concernés par le périmètre de l'aménagement foncier. Ces parties font l'objet d'une étude dans le volet environnemental du dossier d'enquête publique. Les auteurs préconisent une **attribution à la commune d'une bande de terrain de part et d'autre du lit du Landgraben** dans un souci de permettre d'éventuels travaux de restauration du cours d'eau et de faciliter les futurs travaux d'entretien.



Dans sa traversée de la commune, la majeure partie du Landgraben se situe dans la partie urbanisée. Les observations 2a, 3c et 5b concernent le cours d'eau dans cette traversée du village, se situant donc hors périmètre de l'aménagement foncier.

Des disparités significatives existent entre le plan cadastral et l'occupation réelle du terrain. D'après les affirmations des auteurs des observations 2a et 3c pendant la permanence, ces distorsions sont le résultat de la rectification du cours du Landgraben, mise en œuvre environ deux ans après le remembrement des années 1960. Or les parcelles cadastrales se basent toujours sur les boucles de l'ancien tracé alors que la plupart des terrains riverains se sont alignés sur le cours d'eau actuel. Il en résulte pour certains propriétaires, des conséquences notables sur le montant des taxes attachées à ces terrains (auteur de la remarque 2a : terrain cadastré 4900m², terrain réel 4320 m² soit une minoration de 12%).

Les extraits ci-dessous des plans cadastraux donnent un aperçu des espaces concernés :



Les réclamations et observations recueillies ont été collationnées dans le « procès-verbal de synthèse des observations du public », remis à la Collectivité européenne d'Alsace le 25 mai 2022 (voir annexe p. 50). La réponse de cette collectivité est parvenue le même jour au commissaire-enquêteur (voir annexe p. 58).

Commentaire du commissaire enquêteur : Il appartiendra à la commission communale d'aménagement foncier de prendre connaissance du détail des observations recueillies pendant l'enquête complémentaire et d'amender, le cas échéant, ses propositions concernant l'aménagement.

Les avis et conclusions du commissaire enquêteur figurent en 2^e partie.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

Strasbourg, le 30 mai 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Jeunesse', written over a horizontal line.

Yves Jeunesse, commissaire enquêteur

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
COMMUNE D'ALTECKENDORF



Enquête publique complémentaire

ayant pour objet le mode d'aménagement foncier et le
périmètre correspondant de la commune d'Alteckendorf

Décision n°E22000027/67 du PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
Arrêté du PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE n° 2022/AFAF/02

Deuxième partie : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

Yves Jeunesse, commissaire enquêteur
Mai 2022

DEUXIÈME PARTIE AVIS ET CONCLUSION MOTIVÉE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE..... | 22 |
| 2 | AVIS SUR L'ENQUÊTE | 22 |
| 2.1 | L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE..... | 22 |
| 2.2 | LA PUBLICITÉ | 23 |
| 2.3 | LA PARTICIPATION DU PUBLIC..... | 23 |
| 2.4 | LE DOSSIER..... | 23 |
| 2.5 | LES OBSERVATIONS DU PUBLIC (P-V DE SYNTHÈSE) ET LA RÉPONSE DE LA CEA..... | 23 |
| 3 | AVIS SUR LE PROJET..... | 24 |
| 4 | CONCLUSION..... | 26 |

1 RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE

L'enquête publique complémentaire faisant l'objet du présent rapport s'inscrit dans la procédure d'aménagement foncier de la commune d'ALTECKENDORF avec des extensions marginales sur les communes riveraines de LIXHAUSEN, ETTENDORF, BOSSENDORF, SCHWINDRATZHEIM et MINVERSHEIM.

Une première enquête publique portant sur le mode d'aménagement et le périmètre correspondant a eu lieu du 8 novembre au 9 décembre 2021. Lors de cette enquête publique ont notamment été formulées 17 demandes d'extension du périmètre d'étude de l'aménagement (sur un total de 29 contributions) dont 12 propositions portant sur des communes limitrophes.

Pour prendre en compte ces observations, la Collectivité européenne d'Alsace en concertation avec la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) d'Alteckendorf a estimé nécessaire d'étendre le périmètre d'étude de l'aménagement sur 11 secteurs dans ALTECKENDORF et dans les communes voisines. Le nouveau périmètre proposé est susceptible d'impacter des propriétaires qui n'étaient pas concernés par le champ d'application de la première enquête. Ces changements modifient l'économie générale du projet et une enquête complémentaire doit être organisée.

L'aménagement du territoire agricole d'ALTECKENDORF a principalement pour but de constituer des unités d'un seul tenant, desservies par une voirie adaptée et dont les dimensions doivent en faciliter l'exploitation. Il doit inclure la prévention des risques naturels relatifs particulièrement à l'érosion des sols et aux coulées d'eaux boueuses.

La réorganisation de l'espace rural, demandée par le conseil municipal d'ALTECKENDORF est mise en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.) dans la perspective d'un développement durable. À cet effet, la C.E.A. a institué une commission communale d'aménagement foncier (CCAF). Celle-ci s'est prononcée sur l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier, sa faisabilité et ses modalités de mise en œuvre telles que le périmètre d'intervention, le mode d'aménagement foncier adapté, les règles applicables et les prescriptions qui devront être respectées dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes.

L'enquête vise à informer le public et à recueillir ses observations concernant le mode d'aménagement projeté et le nouveau périmètre des opérations envisagées. Il s'agit d'une phase préalable au travail de regroupement par transferts de propriétés, de parcelles rurales non bâties, morcelées et dispersées.

2 AVIS SUR L'ENQUÊTE

2.1 L'organisation et le déroulement de l'enquête

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, la préparation de l'enquête a fait l'objet d'une concertation entre les services de la Collectivité européenne d'Alsace et le commissaire enquêteur pour la fixation des dates de l'enquête et des permanences.

L'enquête complémentaire ayant été confiée au même commissaire enquêteur que la première enquête, la compréhension du projet, de son contexte et les relations avec les protagonistes (CEA, mairie) s'en sont trouvées facilitées

L'organisation des trois permanences en mairie d'ALTECKENDORF a été parfaite.

2.2 La publicité

Le dossier d'enquête a été constitué par la C.E.A qui a également organisé l'affichage obligatoire, les publications réglementaires de même que les liens internet de consultation du dossier et de recueil des informations.

Chaque propriétaire concerné par le projet d'aménagement dans le secteur d'extension a été informé personnellement.

2.3 La participation du public

Cette enquête complémentaire s'adressait aux propriétaires de parcelles situées dans des secteurs ajoutés au périmètre de la première enquête d'aménagement foncier (novembre-décembre 2021). Le public visé était donc plus réduit et la participation aux permanences s'en est trouvée logiquement réduite. 12 personnes se sont présentées (40 visites lors de la première enquête), 8 observations ont été portées sur le registre (25 contributions lors de la première enquête),

Les permanences ont bénéficié de l'aide technique apportée par Mme Leromain, chef de projet aménagement de l'espace rural à la C.E.A. qui a pu répondre à toutes les questions relatives à l'identification et à la localisation des parcelles agricoles.

2.4 Le dossier

Le dossier d'enquête reprenait les pièces du dossier de la première enquête, notamment le volet agricole et foncier, le volet environnemental et le « porter à connaissance » du préfet.

Il était complété par un document explicatif motivant l'organisation de l'enquête complémentaire et détaillant les modifications proposées. Le plan rectifié était également joint au dossier.

2.5 Les observations du public (P-V de synthèse) et la réponse de la CEA

Huit observations ont été recueillies pendant l'enquête. Plusieurs d'entre elles abordent deux ou trois sujets, aboutissant à un total de 12 remarques. Celles-ci ont été regroupées selon les mêmes thématiques que pour la première enquête, à savoir : extension du périmètre hors ALTECKENDORF, extension dans le ban communal, exclusion de parcelles, localisations proposées, avis et propositions.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public (voir annexe p. 50) a été remis à la direction de l'Environnement et Transition Écologique de la C.E.A. le 25 mai 2022.

La réponse de la C.E.A., retournée le jour même au commissaire-enquêteur, n'apporte pas de réponse aux réclamations. Il s'agit d'un accusé de réception indiquant que les réclamations seront examinées une par une par la CCAF d'Alteckendorf, conformément à la réglementation en vigueur.

AVIS SUR L'ENQUÊTE

L'enquête complémentaire s'est déroulée sans difficulté. Les documents constituant le dossier d'enquête étaient accessibles au public. L'information a été réalisée selon la réglementation par affichages municipaux, publication en ligne et avis personnels remis à tous les propriétaires concernés.

Les études préalables agricole et environnementale constituant le dossier d'enquête exposent clairement et très en détail, les points de fragilités, les contraintes liées aux sites considérés. Elles exposent les principes mis en application et les propositions d'aménagements envisagés : périmètre, mode d'aménagement, exclusions...

La note explicative des changements au projet initial indique les motivations de l'enquête complémentaire, le nouveau périmètre et les effets des modifications du projet sur l'environnement et le foncier.

Cette enquête complémentaire s'adressant à un public plus réduit, la fréquentation des permanences et le nombre de contributions ont été plus réduits que lors de l'enquête initiale.

Les observations du public pendant les permanences ainsi que les remarques portées au registre témoignent d'une bonne connaissance du contexte de l'opération d'aménagement par les contributeurs.

3 AVIS SUR LE PROJET

Malgré un remembrement antérieur, l'espace agricole d'ALTECKENDORF est morcelé. L'aménagement foncier rural projeté a pour but de réaliser de nouvelles unités d'exploitation, accessibles et de grandes dimensions. Cet objectif suppose le regroupement de parcelles initialement dispersées et la rationalisation du réseau de chemins de circulation agricole. L'extension du périmètre sur le territoire des communes limitrophes se justifie par l'existence d'exploitations dépassant les limites administratives d'ALTECKENDORF.

L'enquête complémentaire vise à prendre en compte les demandes d'extension du périmètre de l'aménagement foncier formulées lors de la première enquête.

Aucune observation émise lors de l'enquête complémentaire ne s'est trouvée en contradiction avec les conclusions de l'enquête initiale. Ainsi, la réorganisation de l'espace doit de faire dans une logique de développement durable préservant les continuités écologiques et les zones naturelles remarquables par leur faune ou leur flore. Sont ainsi relevées plus particulièrement : la zone de vergers (ZNIEFF type1), des prairies présentant une riche biodiversité et les rives du Landgraben qui constituent un couloir écologique.

L'aménagement foncier doit également contribuer à prévenir les risques naturels et notamment les coulées de boues ayant atteint ALTECKENDORF dans un passé récent.

Une observation du public fait état d'une franche opposition à l'aménagement foncier, une autre demande le maintien d'une parcelle à l'emplacement actuel.

Parmi les huit observations du public recueillies pendant l'enquête complémentaire, trois se rapportent au tracé du ruisseau du Landgraben dont le

cours, modifié dans les années 1960, diffère notablement des plans cadastraux en vigueur. Le découpage des terrains riverains cadastrés s'appuie toujours sur les méandres de l'ancien tracé alors que dans la réalité la plupart des parcelles se sont alignées sur le tracé actuel du cours d'eau. Les différences de surfaces en cause peuvent être significatives, entraînant des assiettes d'imposition erronées.

Aucune observation de l'enquête complémentaire n'a repris les propositions de l'enquête initiale de remembrer la zone de vergers, exclue par la CCAS du périmètre de l'opération.

AVIS SUR LE PROJET

L'avis exprimé lors de l'enquête initiale garde sa pertinence à l'issue de l'enquête complémentaire., à savoir :

La réorganisation foncière

Le périmètre d'étude est dominé par les terrains agricoles, essentiellement des terres labourées. Un ensemble de vergers et de jardins ébauche une ceinture verte autour du village.

L'opération d'aménagement foncier projetée à ALTECKENDORF facilitera l'exploitation agricole de la zone concernée. Les méthodes agricoles actuelles utilisent des machines pleinement aptes à évoluer sur des terrains de dimensions conséquentes. De plus, le chargement des récoltes se fait aujourd'hui sur des camions accédant directement aux parcelles, sur des chemins carrossables, sans passer par un transfert de la production à la ferme. Le redimensionnement des parcelles et la rationalisation de la voirie prévus dans le projet d'aménagement foncier répondront à ces impératifs.

Le développement durable

Le projet d'aménagement foncier intègre les enjeux environnementaux du périmètre d'étude. Les secteurs présentant une forte biodiversité sont identifiés et exclus du périmètre de réorganisation.

Le Landgraben présente un lit assez rectiligne et est busé sur une grande partie de son cours. Sa ripisylve est dégradée, et en grande partie absente. La qualité des eaux est jugée dans un état global mauvais, au niveau écologique et chimique (pesticides). Une attribution à la commune d'une bande de terrain de part et d'autre du lit de ce ruisseau faciliterait une éventuelle restauration du cours d'eau et de futurs travaux d'entretien.

À l'issue de l'enquête complémentaire, il y lieu de compléter cet avis par les réclamations portant sur des différences significatives entre le tracé du Landgraben et la réalité des terrains riverains. Ces différences entraînent des données erronées dans la fiscalité attachée à ces parcelles.

Ces remarques se rapportent au secteur urbanisé exclu du périmètre d'étude de l'aménagement foncier. Les questions posées ne pourront donc vraisemblablement pas être résolues à l'occasion de cette opération. La municipalité d'ALTECKENDORF devra néanmoins s'en saisir afin de corriger ces situations anormales.

Le cas particulier des vergers

Pour les motifs indiqués ci-dessus la zone de vergers identifiée au PLUi a été exclue du périmètre d'étude de l'aménagement foncier. Plusieurs visiteurs aux permanences d'enquête ont souligné le caractère vieillissant des arbres et prévoient une évolution défavorable du secteur dû au manque d'entretien. Il s'agit de parcelles très étroites ne comportant parfois qu'une seule rangée d'arbres. Cette caractéristique topographique rend impossible l'utilisation de machines agricoles en l'état. Une observation préconise des parcelles d'une largeur minimale de 30 m.

La remarque formulée à ce sujet lors de l'enquête initiale reste d'actualité. Une partie de cette zone est composée d'arbres vieillissants et insuffisamment entretenus. Un regroupement de parcelles entre propriétaires volontaires permettrait une gestion qui contribuerait davantage à la préservation du caractère écologique et paysager propre à ce secteur.

4 CONCLUSION

L'ensemble des observations du public ainsi que le présent rapport seront remis à la commission communale d'aménagement foncier d'Alteckendorf qui aura à se prononcer sur d'éventuels amendements à la proposition mise à l'enquête.

Au terme de l'enquête publique complémentaire ayant pour objet le mode d'aménagement foncier et le périmètre correspondant de la commune d'Alteckendorf et plus particulièrement les extensions apportées à la suite de la première enquête publique

- Après étude du dossier,
- Après tenue de deux permanences d'accueil du public,
- Après communication d'un procès-verbal de synthèse des observations au maître d'ouvrage,
- Après avoir exprimé mes avis motivés sur l'enquête (p. 22), et sur le projet (p. 24),

j'émet UN AVIS FAVORABLE

à la poursuite de la procédure d'aménagement foncier, agricole et forestier de la commune d'Alteckendorf avec extension aux communes de Bossendorf, Ettendorf, Lixhausen Minwersheim, et Schwindratzheim.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE : AVIS ET CONCLUSION

Strasbourg, le 30 mai 2022



Yves Jeunesse, commissaire enquêteur

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
COMMUNE D'ALTECKENDORF



Enquête publique complémentaire

ayant pour objet le mode d'aménagement foncier et le
périmètre correspondant de la commune d'Alteckendorf

Décision n°E22000027/67 du PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG
Arrêté du PRÉSIDENT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE n° 2022/AF/02

Troisième partie : ANNEXES

Yves Jeunesse, commissaire enquêteur
Mai 2022

TROISIÈME PARTIE ANNEXES

| | |
|---|-----------|
| ARRÊTÉ DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE DU 23 AOÛT 2021 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE | 28 |
| PUBLICITÉ DE L'ENQUETE..... | 31 |
| DNA : 25 MARS 2022 | 31 |
| DNA : 10 MAI 2022 | 32 |
| L'EST AGRICOLE ET VITICOLE : 25 MARS 2022 | 33 |
| L'EST AGRICOLE ET VITICOLE : 6 MAI 2022 | 34 |
| AFFICHAGES EN MAIRIES | 35 |
| AVIS D'ENQUETE ADRESSE A TOUS LES PROPRIETAIRES CONCERNES | 36 |
| COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER | 38 |
| OBSERVATIONS DU PUBLIC | 41 |
| PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE..... | 50 |
| RÉPONSE DE LA C.E.A. | 58 |

ARRÊTÉ DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE DU 23 AOÛT 2021 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE



Direction Générale Adjointe Environnement

Direction de l'Environnement et de
l'Agriculture
Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture

Dossier suivi par : Clémence LEROMAIN
Tél. : 03 88 76 69 82
Mél. : clemence.leromain@alsace.eu

**ARRÊTÉ n° 2022/AFAF/02
SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE
COMPLEMENTAIRE LE PROJET
D'OPERATION D'AMENAGEMENT
FONCIER (MODE, PERIMETRE ET
PRESCRIPTIONS) SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'ALTECKENDORF
AVEC EXTENSION SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE BOSSENDORF,
ETTENDORF, LIXHAUSEN,
MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :

- Vu** le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-21 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2017 instituant la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu** la proposition de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 15 février 2021 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 26 mars 2021 décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;
- Vu** Les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique initiale ;
- Vu** l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Yves JEUNESSE en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique complémentaire ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que la personne responsable du projet estimant souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, l'autorité administrative peut ouvrir une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients pour le projet et pour l'environnement des modifications apportées au projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM, pour une durée de 15 jours à partir **du 5 mai 2022 et jusqu'au 21 mai 2022 inclus**.

ARTICLE 2 : Conformément aux articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement et aux dispositions de l'article R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête complémentaire comporte :

- 1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R. 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé et comprenant les modifications apportées au périmètre ;
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- 4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par la Préfète ;
- 5° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet

Le dossier sera déposé en mairie d'ALTECKENDORF où il pourra être consulté par les intéressés du 5 mai 2022 au 21 mai 2022 inclus, les lundis et mardis de 8h15 à 11h45, les jeudis de 8h15 à 11h45 et de 15h15 à 19h00 et les vendredis de 8h15 à 11h45.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'ALTECKENDORF, 57 Rue Principale 67270 ALTECKENDORF où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de **M. Yves JEUNESSE**, Directeur de centre pédagogique retraité, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, en qualité de **commissaire enquêteur**.

Monsieur Yves JEUNESSE se tiendra en mairie d'ALTECKENDORF :

- **le jeudi 5 mai 2022 de 15h00 à 19h00,**
 - **le samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00,**
- pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

L'enquête publique sera organisée dans le respect des gestes barrières, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir les respecter.

ARTICLE 4 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : Les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Est Agricole et Viticole.

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans la Commune d'ALTECKENDORF et sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM. L'avis et le dossier d'enquête seront également publiés sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>), au début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci.

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le public pourra également transmettre par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : epafaf.alteckendorf@alsace.eu

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête, les documents annexés et le registre d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Bas-Rhin et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'hôtel du Département, en mairie aux heures et jours habituelles d'ouverture ou sur le site internet du Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'ordonner les opérations d'aménagement foncier et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Fait à STRASBOURG, le 10 mars 2022

**Le Président du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace
Pour le Président,
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de
l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture
Par délégation,**



Dominique STEINMETZ

PUBLICITÉ DE L'ENQUETE

DNA : 25 mars 2022

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

**Aménagement Foncier Agricole et Forestier
(Titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime)**

**Commune d'ALTECKENDORF
Avec extension sur le territoire des Communes de
BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM
et SCHWINDRATZHEIM**

Avis d'enquête publique complémentaire

Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes)

Les propriétaires fonciers des Communes d'ALTECKENDORF, BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM sont informés que, sur proposition de la personne responsable du projet, qui estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, l'autorité administrative décide d'ouvrir une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement, de proposer la mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier complémentaire sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Il sera procédé à une enquête publique complémentaire, d'une durée de 15 jours, sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Conformément aux articles L.123-3 et suivants et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête complémentaire comporte :

- 1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre complémentaire retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- 4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par le préfet ;
- 5° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet.

Le dossier sera déposé en **mairie d'ALTECKENDORF** où il pourra être consulté par les intéressés du **5 mai 2022 au 21 mai 2022 inclus**, les lundis et mardis de 8h15 à 11h45, les jeudis de 8h15 à 11h45 et de 15h15 à 19h00 et les vendredis de 8h15 à 11h45 et publié sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>)

pendant toute la durée de celle-ci.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'ALTECKENDORF, 57 Rue Principale 67270 ALTECKENDORF, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Yves JEUNESSE, Directeur de centre pédagogique retraité, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG comme commissaire-enquêteur :

Monsieur Yves JEUNESSE, se tiendra en mairie d'ALTECKENDORF :

- le **jeudi 5 mai 2022 de 15h00 à 19h00**,

- **samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00**,

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

L'enquête publique sera organisée dans le respect des gestes barrières, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir les respecter.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public pourra également transmettre (en indiquant leur nom, prénom et adresse postale) par

courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : apafaf.alteckendorf@alsace.eu

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département - 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

Les propriétaires doivent signaler à la Collectivité européenne d'Alsace, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, conformément à l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairies d'ALTECKENDORF, BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>)

pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête.

A Strasbourg, le 14 mars 2022

**Le Président
du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture
Par délégation,
Signé : Dominique STEINMETZ**

DNA : 10 mai 2022

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

**Aménagement Foncier Agricole et Forestier
(Titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime)**

**Commune d'ALTECKENDORF
Avec extension sur le territoire des Communes de
BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM
et SCHWINDRATZHEIM**

Avis d'enquête publique complémentaire

Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes)

Les propriétaires fonciers des Communes d'ALTECKENDORF, BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM sont informés que, sur proposition de la personne responsable du projet, qui estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, l'autorité administrative décide d'ouvrir une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement, de proposer la mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier complémentaire sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Il sera procédé à une enquête publique complémentaire, d'une durée de 15 jours, sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Conformément aux articles L.123-3 et suivants et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête complémentaire comporte :

- 1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre complémentaire retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- 4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par le préfet ;
- 5° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet.

Le dossier sera déposé en **mairie d'ALTECKENDORF** où il pourra être consulté par les intéressés du **5 mai 2022 au 21 mai 2022 inclus**, les lundis et mardis de 8h15 à 11h45, les jeudis de 8h15 à 11h45 et de 15h15 à 19h00 et les vendredis de 8h15 à 11h45 et publié sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>)

pendant toute la durée de celle-ci.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'ALTECKENDORF, 57 Rue Principale 67270 ALTECKENDORF, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Yves JEUNESSE, Directeur de centre pédagogique retraité, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG comme commissaire-enquêteur ;

Monsieur Yves JEUNESSE, se tiendra en mairie d'ALTECKENDORF :

- le **jeudi 5 mai 2022 de 15h00 à 19h00**,

- le **samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00**,

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

L'enquête publique sera organisée dans le respect des gestes barrières, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir les respecter.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public pourra également transmettre (en indiquant leur nom, prénom et adresse postale) par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : epafaf.alteckendorf@alsace.eu

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département - 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

Les propriétaires doivent signaler à la Collectivité européenne d'Alsace, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, conformément à l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairies d'ALTECKENDORF, BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>)

pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête.

A Strasbourg, le 14 mars 2022

**Le Président
du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture
Par délégation,
Signé : Dominique STEINMETZ**

300653200

L'Est Agricole et Viticole : 25 mars 2022

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
Aménagement Foncier Agricole et Forestier
(Titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime)

COMMUNE D'ALTECKENDORF

Avec extension sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes)
Les propriétaires fonciers des Communes d'ALTECKENDORF, BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM sont informés que, sur proposition de la personne responsable du projet, qui estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, l'autorité administrative décide d'ouvrir une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement, de proposer la mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier complémentaire sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Il sera procédé à une enquête publique complémentaire, d'une durée de 15 jours, sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Conformément aux articles L.123-3 et suivants et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête complémentaire comporte :

1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre complémentaire retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;

3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;

4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par le préfet ;

5° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet.

Le dossier sera déposé en **mairie d'ALTECKENDORF** où il pourra être consulté par les intéressés du **5 mai 2022 au 21 mai 2022** inclus, les lundis et mardis de 8h15 à 11h45, les jeudis de 8h15 à 11h45 et de 15h15 à 19h00 et les vendredis de 8h15 à 11h45 et publié sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant toute la durée de celle-ci.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'ALTECKENDORF, 57 Rue Principale 67270 ALTECKENDORF, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Yves JEUNESSE, Directeur de centre pédagogique retraité, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG comme commissaire-enquêteur ;

Monsieur Yves JEUNESSE, se tiendra en mairie d'ALTECKENDORF :

- le **jeudi 5 mai 2022 de 15h00 à 19h00**,

- **samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00**,

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

L'enquête publique sera organisée dans le respect des gestes barrières, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir les respecter.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public pourra également transmettre (en indiquant leur nom, prénom et adresse postale) par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante :

epafaf.alteckendorf@alsace.eu

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

Les propriétaires doivent signaler à la Collectivité européenne d'Alsace, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, conformément à l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairies d'ALTECKENDORF, BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête.

A Strasbourg, le 14 mars 2022

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

Pour le Président,

Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture

Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,

Par délégation,

Signé : Dominique STEINMETZ

L'Est Agricole et Viticole : 6 mai 2022

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
Aménagement Foncier Agricole et Forestier
(Titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime)

COMMUNE D'ALTECKENDORF

Avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes)
Les propriétaires fonciers des Communes d'ALTECKENDORF, BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM sont informés que, sur proposition de la personne responsable du projet, qui estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, l'autorité administrative décide d'ouvrir une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement, de proposer la mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier complémentaire sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Il sera procédé à une enquête publique complémentaire, d'une durée de 15 jours, sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Conformément aux articles L.123-3 et suivants et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête complémentaire comporte :

1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre complémentaire retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;

3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;

4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par le préfet ;

5° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet.

Le dossier sera déposé en **mairie d'ALTECKENDORF** où il pourra être consulté par les intéressés du **5 mai 2022 au 21 mai 2022** inclus, les lundis et mardis de 8h15 à 11h45, les jeudis de 8h15 à 11h45 et de 15h15 à 19h00 et les vendredis de 8h15 à 11h45 et publié sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant toute la durée de celle-ci.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'ALTECKENDORF, 57 Rue Principale 67270 ALTECKENDORF, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Yves JEUNESSE, Directeur de centre pédagogique retraité, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG comme commissaire-enquêteur ;

Monsieur Yves JEUNESSE, se tiendra en mairie d'ALTECKENDORF :

- le **jeudi 5 mai 2022 de 15h00 à 19h00**,

- **samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00**,

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

L'enquête publique sera organisée dans le respect des gestes barrières, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir les respecter.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public pourra également transmettre (en indiquant leur nom, prénom et adresse postale) par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante :

epafaf.alteckendorf@alsace.eu

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

Les propriétaires doivent signaler à la Collectivité européenne d'Alsace, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, conformément à l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairies d'ALTECKENDORF, BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête.

A Strasbourg, le 14 mars 2022

Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

Pour le Président,

Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture

Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,

Par délégation,

Signé : Dominique STEINMETZ

Avis d'enquête adressé à tous les propriétaires concernés

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
Aménagement Foncier Agricole et Forestier
(Titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime)
Commune d'ALTECKENDORF
Avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF,
ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMPLEMENTAIRE

Sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes)

Les propriétaires fonciers des Communes d'ALTECKENDORF, BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM sont informés que, sur proposition de la personne responsable du projet, qui estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, l'autorité administrative décide d'ouvrir une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement, de proposer la mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier complémentaire sur le territoire de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Il sera procédé à une enquête publique complémentaire, d'une durée de 15 jours, sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM.

Conformément aux articles L.123-3 et suivants et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et aux dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête complémentaire comporte :

- 1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Un plan faisant apparaître le périmètre complémentaire retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;
- 3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- 4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13, portées à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par le préfet ;
- 5° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet.

Le dossier sera déposé en **mairie d'ALTECKENDORF** où il pourra être consulté par les intéressés du **5 mai 2022 au 21 mai 2022 inclus**, les lundis et mardis de 8h15 à 11h45, les jeudis de 8h15 à 11h45 et de 15h15 à 19h00 et les vendredis de 8h15 à 11h45 et publié sur le site de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant toute la durée de celle-ci.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'ALTECKENDORF, 57 Rue Principale 67270 ALTECKENDORF, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Yves JEUNESSE, Directeur de centre pédagogique retraité, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG comme commissaire-enquêteur ;

Monsieur Yves JEUNESSE, se tiendra en mairie d'ALTECKENDORF :

- **le jeudi 5 mai 2022 de 15h00 à 19h00,**
- **samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00,**

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

L'enquête publique sera organisée dans le respect des gestes barrières, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir les respecter.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public pourra également transmettre (en indiquant leur nom, prénom et adresse postale) par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : epafaf.alteckendorf@alsace.eu

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

Les propriétaires doivent signaler à la Collectivité européenne d'Alsace, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours, conformément à l'article L. 121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Le commissaire-enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. A l'issue de ce délai, le public pourra consulter en mairies d'ALTECKENDORF, BOSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête.

A Strasbourg, le 14 mars 2022

**Le Président
du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de
l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et
Sylviculture,
Par délégation,**



Dominique STEINMETZ

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER



**MISSION AMENAGEMENT
DEVELOPPEMENT ET EMPLOI
Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires**

Affaire suivie par : Martine BECHENNEC
Unité Aménagement Rural
Tél. : 03 88 76 62 45

**ARRÊTÉ n° 2020/AFAF/18 MODIFIANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
D'ALTECKENDORF**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN :

- Vu** le titre II du Livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 5 décembre 2018 portant constitution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune d'ALTECKENDORF ;
- Vu** l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 7 mai 2019 modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF ;
- Vu** la désignation par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 26 mars 2020 des exploitants titulaires et suppléants ;
- Vu** la proposition par M. le Président de la Chambre d'Agriculture Alsace en date du 26 mars 2020 de désignation de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal d'ALTECKENDORF en date du 15 octobre 2020 désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission ;
- Vu** l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 15 septembre 2020 désignant le président titulaire et le président suppléant de la commission ;

CONSIDERANT que les membres propriétaires et exploitants sont à renouveler après les élections des conseillers municipaux, conformément à l'article L. 121-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF :

• Présidents, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG :

- Titulaire : Monsieur Jacques LEDIG, commissaire-enquêteur,
- Suppléant : Monsieur Gilbert RINCKEL, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune d'ALTECKENDORF,**
- **Conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal d'ALTECKENDORF :**
 - Titulaire : Madame Martine SCHMITT 4 rue de Hochfelden 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléant : Monsieur Rémy MAHLER, 2 route de Pfaffenhoffen 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléante : Madame Christelle ENTZMINGER 80 rue Principale 67270 ALTECKENDORF,
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Monsieur Georges STRUB, 34 rue Principale 67270 ALTECKENDORF,
 - Titulaire : Madame Lauren BURGER 6 rue des Moissons 67270 SCHWINDRATZHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Jean-Michel MATHIS, 19 route de Pfaffenhoffen 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléante : Madame Marlise SCHMITT, 2 rue de Hochfelden 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléant : Monsieur Philippe REBER 2 rue de la Chapelle 67270 ALTECKENDORF,
- **Membres exploitants, propriétaire ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Monsieur Éric BURGER, 1 rue Mercière 67270 ALTECKENDORF,
 - Titulaire : Monsieur Rémy DUTT, 14 rue de Ringendorf 67270 ALTECKENDORF,
 - Titulaire : Madame Noémie KOPP, 3 rue du Sel 67270 HOCHFELDEN,
 - Suppléant : Monsieur Christophe LECHNER, 8 rue du Faubourg 67270 MINVERSHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Pascal STAATH, 1 rue de Ringendorf 67270 ALTECKENDORF,
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Paul PFEIFFER, 30 rue Principale 67350 SCHALKENDORF,
 - Titulaire : Monsieur Nicolas BRACONNIER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Michel KOPP, 85 rue Principale 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude CLAVERIE, Vice-Président d'Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
 - Suppléant : Monsieur Bernard SCHNITZLER, 10 rue de Minversheim 67270 ALTECKENDORF,
 - Suppléant : Monsieur Patrick SPEICH, 1 rue des Moutons 67270 ALTECKENDORF,
- **Fonctionnaires :**
 - Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Département du Bas-Rhin, Directeur,
 - Titulaire : Madame Clémence LEROMAIN, Département du Bas-Rhin, Ingénieure,
 - Suppléant : Monsieur Gérard BOSSU, Département du Bas-Rhin, Ingénieur principal,
 - Suppléante : Madame Martine BECHENNEC, Département du Bas-Rhin, Rédactrice,
- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**
- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil Départemental :**
 - Titulaire : Madame Marie-Paule LEHMANN, Conseillère Départementale du Bas-Rhin,
 - Suppléant : Monsieur Etienne BURGER, Conseiller Départemental du Bas-Rhin,

- **Le Juge du Livre Foncier de HAGUENAU,**
- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,**

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du Département du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la Mairie d'ALTECKENDORF.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin susvisés, datés du 5 décembre 2018 et du 7 mai 2019 sont modifiés en conséquence.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, le maire de la commune d'ALTECKENDORF et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALTECKENDORF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans la commune d'ALTECKENDORF pendant quinze jours au moins et publié au registre des actes administratifs du Département du Bas-Rhin.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être contesté :

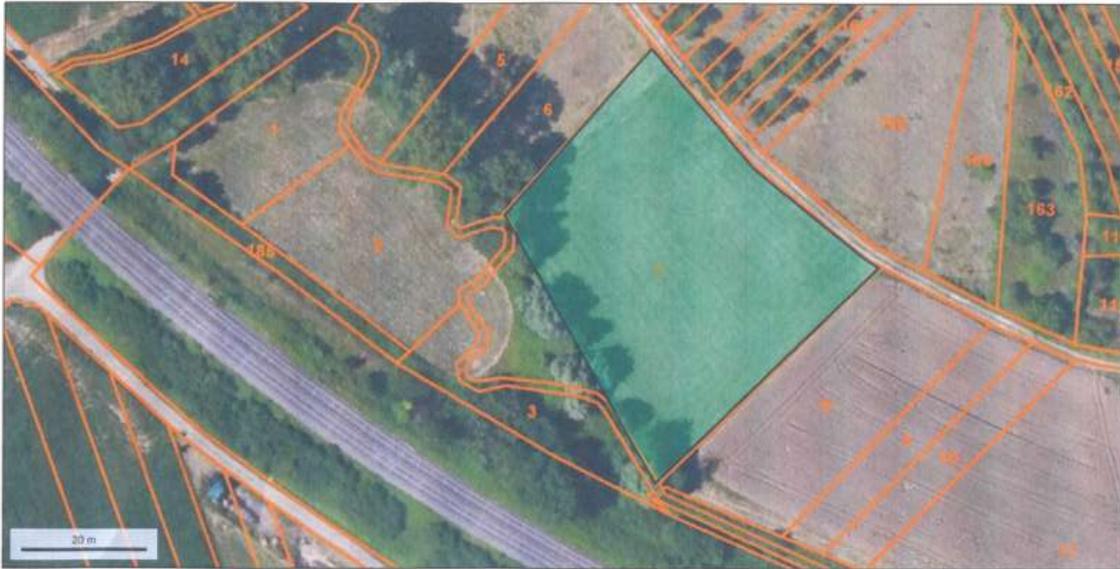
- par recours gracieux auprès du président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la réponse du président du Conseil Départemental du Bas-Rhin au recours gracieux, soit à l'expiration du premier délai de deux mois ; le silence de l'administration valant décision implicite de rejet.

Fait à STRASBOURG, le 21 octobre 2020

**Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
Le Directeur du Secteur Environnement et
Aménagement des Territoires
Par délégation,**



Dominique STEINMETZ



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/menutrans-legendes

Longitude : 7° 35' 30" E
Latitude : 48° 47' 51" N

4320 m² Castelle 4900 m²

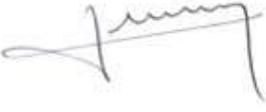
<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-castrales-tracé-orange>

1/1

RECLAMATIONS

Nom - Prénom SPEICH Patrick
 Adresse 1 rue des Montans Alteckendorf
 Représentant de
 Adresse

| Section | Parcelles | RECLAMATIONS OU OBSERVATIONS |
|---------|---------------|---|
| | | Parcelles à inclure dans le périmètre de Remembrement |
| 17 | 257 à 275 | Commune de Lixhouse. Commune de Alteckendorf |
| 23 | 175, 173, 175 | Contaxe géolocalisation. Section 7 et 15 Inclure toutes les parcelles de part et d'autre du Landgraben pour les mettre à jour configuration Actuelle, suite à la modification du cours d'eau dans les Années 1980 Je demande à être entendu dans le cadre de la délibération des Reclamations Cordialement |

| | | |
|---|---|--|
| Yves FUMELLE Commissaire enquêteur Feuillelet n° <u>3</u> | Le Commissaire-Enquêteur :  | Réclamations n° <u>3</u> En date du Signature du réclamant :  |
|---|---|--|

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET PÉRIMÈTRE CORRESPONDANT DE LA COMMUNE D'ALTECKENDORF

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 Présentation sommaire de l'objet de l'enquête

L'enquête publique faisant l'objet du présent procès-verbal de synthèse s'inscrit dans la procédure d'aménagement foncier de la commune d'ALTECKENDORF. Il s'agit d'une phase préalable au travail de regroupement par transferts de propriétés, de parcelles rurales non bâties, morcelées et dispersées.

Cette réorganisation de l'espace rural est mise en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace dans la perspective d'un développement durable.

Une enquête publique portant sur le mode d'aménagement et le périmètre correspondant a eu lieu du 8 novembre au 9 décembre 2021. Cette enquête publique a révélé 17 demandes d'extension du périmètre d'étude de l'aménagement (sur un total de 29 contributions) dont 12 propositions portant sur des communes limitrophes.

Pour prendre en compte ces observations, la Collectivité européenne d'Alsace en concertation avec la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) d'Alteckendorf a estimé qu'il était souhaitable d'étendre le périmètre de l'aménagement sur 11 secteurs dans ALTECKENDORF et dans les communes voisines. Ces changements modifient l'économie générale du projet.

Le nouveau périmètre proposé est susceptible d'impacter des propriétaires qui n'étaient pas concernés par le champ d'application de la première enquête. Une enquête complémentaire doit donc être organisée.

2 Résumé du déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le jeudi 5 mai et close le samedi 21 mai 2022

Deux permanences se sont tenues aux dates et heures prévues dans l'arrêté d'enquête publique, les 5 et 21 mai.

Un exemplaire complet du dossier d'enquête et un registre ont été tenus à la disposition du public en mairie d'ALTECKENDORF pendant toute la durée de l'enquête. Une adresse mail était dédiée à la réception des avis du public.

3 Les observations du public

3.1 Analyse quantitative

- 12 personnes se sont présentées lors des permanences,
- 8 observations ont été portées sur le registre en mairie (numérotées 1 à 8),
- Aucune observation n'a été formulées par courrier,
- Aucune observation n'a été communiquée par mail via l'adresse dédiée.

3.2 Analyse thématique

Les personnes qui se sont présentées lors des trois permanences souhaitaient être renseignées sur la présence ou l'absence de leurs parcelles dans le périmètre d'étude de l'aménagement foncier ou apporter des commentaires et propositions au projet d'aménagement foncier .

Les renseignements ont pu leur être donnés par Mme Leromain, chef de projet à la Collectivité Européenne d'Alsace qui a participé aux deux permanences et qui disposait des renseignements cadastraux en ligne.

Les contributions recueillies peuvent être classées en cinq rubriques :

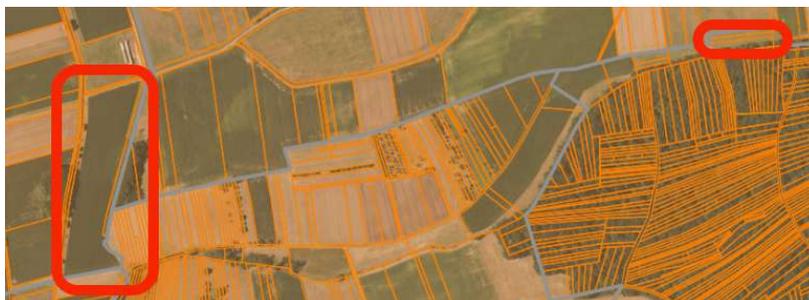
- Extension du périmètre aux communes voisines,
- Extension du périmètre dans Alteckendorf,
- Parcelles à exclure,
- Localisation de futures parcelles,
- Propositions d'aménagement,

Le tableau ci-dessous présente les observations par rubriques. Les réclamations abordant deux aspects différents sont classées dans chacune des rubriques concernées. Ainsi les 8 contributions donnent lieu à 12 observations.

| N° Observation | Extension du périmètre communes voisines | Extension du périmètre dans Alteckendorf | Parcelles à exclure | Localisation des futures parcelles | avis et propositions d'aménagement |
|----------------|---|--|------------------------------|------------------------------------|---|
| 1 | Criqui Marc | | | | |
| 2 | Speich Patrick (pour paroisse protestante) observ. 2a | | | | Speich Patrick (pour paroisse protestante) observ. 2b |
| 3 | Speich Patrick observ. 3a | Speich Patrick observ. 3b | | | Speich Patrick observ. 3c |
| 4 | | | | Heitz Frédéric | |
| 5 | | | Kopp Michel observ. 5a | | Kopp Michel observ. 5b |
| 6 | | | Kopp Michel (pour Dutt Rémy) | | |
| 7 | | | | | EARL Mathis |
| 8 | | | | | Gebhardt Valentin |
| | 3 | 1 | 2 | 1 | 5 |

3.2.1 Observation 1 – Criqui Marc :

M. Criqui souhaite une extension du périmètre sur le ban de Ettendorf (parcelle 30/138) afin que puisse être opéré un regroupement avec sa parcelle située à Alteckendorf (parcelle 11/117).

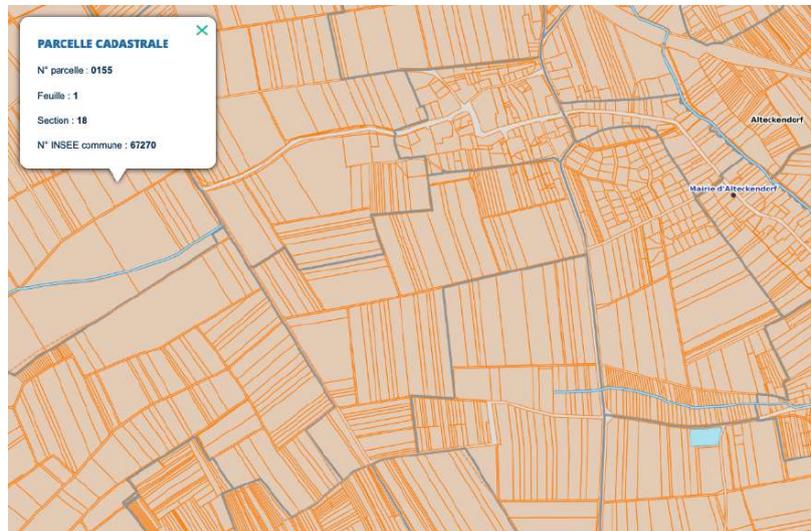


3.2.2 Observation 2 – Speich Patrick, représentant la paroisse protestante d'Alteckendorf

Observation 2a : M. Speich indique une distorsion entre le cadastre et la situation sur le terrain, telle qu'elle résulte de la rectification du cours d'eau.



Observation 2b: M. Speich souhaite l'intégration à l'aménagement foncier d'Alteckendorf, d'une parcelle de Lixhausen, au nord-ouest du périmètre proposé.



3.2.3 Observation 3 – Speich Patrick

Observation 3a: M. Speich demande l'intégration au périmètre d'étude, de parcelles situées à Lixhausen (17/257 à 275), au nord-ouest du périmètre proposé.



Observation 3b : M. Speich souhaite l'intégration des parcelles 23/175 et 173 se situant sur la partie exclue, au périmètre d'étude.



Observation 3c : M. Speich signale les distorsions entre les plans cadastraux et la réalité du terrain longeant le Landgraben dans sa traversée du village. Le tracé du cours d'eau a été rectifié et rendu rectiligne après la réalisation du remembrement des années 1960. Le tracé des parcelles cadastrales se base toujours sur les boucles de l'ancien tracé alors que la plupart des terrains riverains se sont alignés sur le tracé actuel.





3.2.4 Observation 4 – Heitz Frédéric

M. Heitz souhaite le maintien de l'accès à sa parcelle (Schwindratzheim 48/42) par la route D25.



3.2.5 Observation 5 – Kopp Michel

Observation 5a : M. Kopp souhaite que les parcelles 24/89 à 93 soient exclues du périmètre de l'aménagement.



Observation 5a : M. Kopp exprime la même remarque que M. Speich (observation 3c) relative aux rives du Landgraben.

3.2.6 Observation 6 – Kopp Michel représentant Dutt Rémy

Mme Kopp formule la même observation (5a) en qualité de représentant M. Dutt Rémy.

3.2.7 Observation 7 – EARL Mathis

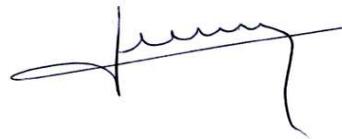
M. Mathis estime le remembrement non utile.

3.2.8 Observation 8 – Gebhardt Valentin

M. Gebhardt attire l'attention sur la conservation du pont romain lors d'éventuels travaux de voirie.

FIN DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Strasbourg, le 25 mai 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Jeunesse', written over a horizontal line.

Yves Jeunesse, commissaire enquêteur

L'intégralité des observations est jointe au rapport de synthèse.

RÉPONSE DE LA C.E.A.



Strasbourg, le 25 mai 2022

Direction Générale Adjointe Environnement
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
Service Foncier, Agriculture et Sylviculture

Dossier suivi par : Martine BECHENNEC
Tél. : 03 88 76 62 45
Mél. : martine.bechennecc@alsace.eu
Nos références : D22-0000536
Vos références : V/courrier du 24/05/2022

Monsieur Yves JEUNESSE
Commissaire enquêteur
2 Rue du Pasteur Gérold
67100 STRASBOURG

Objet : Aménagement foncier agricole et forestier d'ALTECKENDORF

Monsieur,

Par la présente, j'accuse réception de votre procès-verbal de synthèse suite à l'enquête publique complémentaire sur le projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre correspondant et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier d'ALTECKENDORF.

Celui-ci n'appelle pas d'observation particulière de notre part. Les réclamations seront examinées une par une par la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF qui prendra ses décisions au moment de la réunion portant sur l'examen des réclamations, conformément au code rural et de la pêche maritime.

Restant à votre disposition dans l'attente de votre rapport définitif, je vous prie, Monsieur, de recevoir mes meilleures salutations.

Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de
l'Agriculture
Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture,



Dominique STEINMETZ

Collectivité européenne d'Alsace
Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

